



## CONTRATS AIDES : AQUITAINE

Observatoire de l'emploi,  
des métiers et des compétences  
de la fonction publique territoriale

**La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005** a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région d'Aquitaine et les compare à celles observées au niveau national.

### **SOMMAIRE**

*1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.*

*Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :*

*1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)*

*1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)*

*2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.*

*2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?*

*2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?*

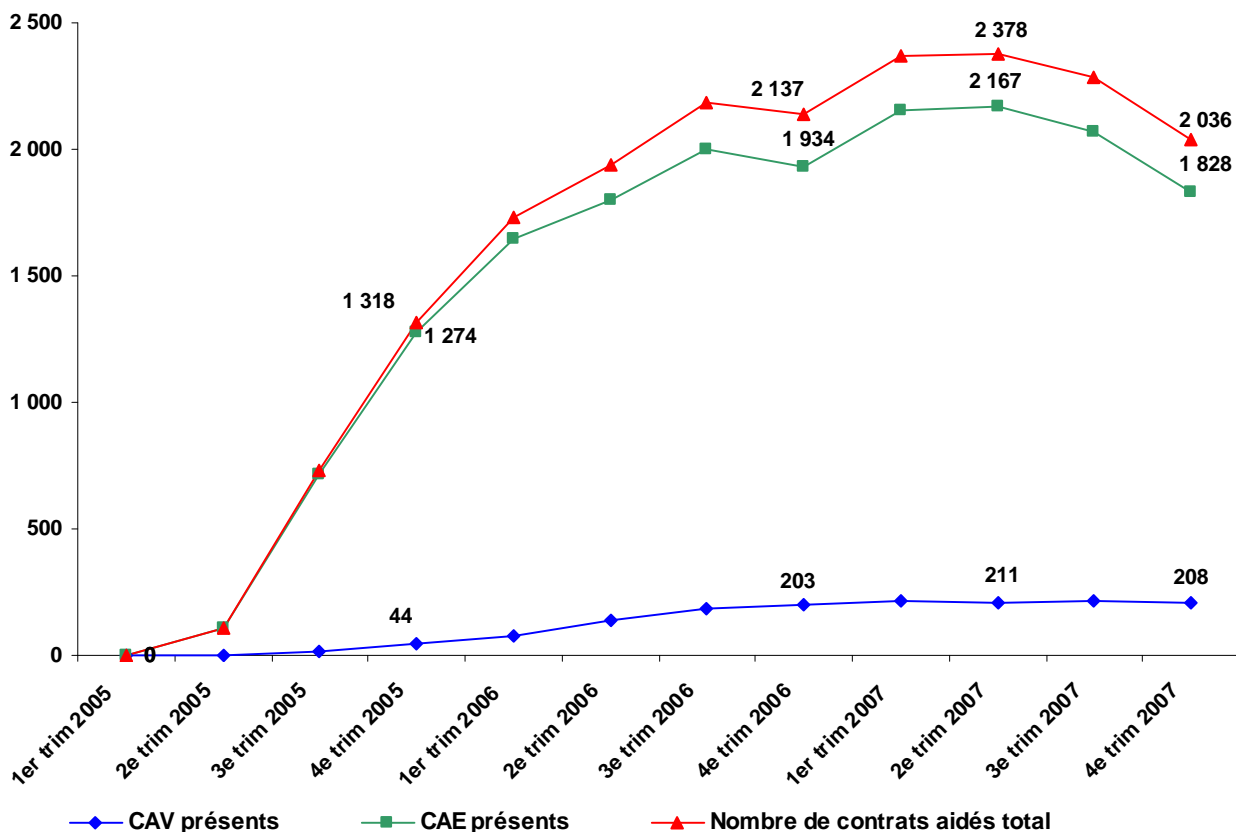
*2.3 Quels types de contrats ?*

*2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?*

## 1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), en Aquitaine, représentent à peu près 2 % de l'emploi public territorial local.

### Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



En Aquitaine, 7 324 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 5 288 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 2 036 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux d'Aquitaine.

Les deux types de contrats aidés ont eu des succès très différents. Alors que le contrat d'avenir a été très peu utilisé, le recours aux contrats d'accompagnement a augmenté très rapidement dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2005. Le nombre de bénéficiaires de contrats d'accompagnement n'a cessé d'augmenter jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2006, où il enregistre une première baisse. Une baisse du nombre de CAE qui reprend à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007.

## Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	n.d.	0	n.d.
	3e trim.	13	0	15
	4e trim.	29	0	44
2006	1er trim.	40	n.d.	80
	2e trim.	63	n.d.	137
	3e trim.	58	10	185
	4e trim.	35	17	203
2007	1er trim.	32	23	212
	2e trim.	28	29	211
	3e trim.	39	34	216
	4e trim.	32	40	208
<i>Ensemble</i>		<i>371</i>	<i>163</i>	<i>208</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

n.d : données non diffusables.

Le recours aux contrats d'avenir en Aquitaine est assez peu élevé et progresse faiblement en 2005 et 2006, et stagne en 2007.

371 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 371 bénéficiaires, 163 sont sortis du dispositif, dont 38 % (62) avant la fin prévue par leur contrat.

**Au 31/12/2007**, 208 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 131 personnes ont signé un CAV et 126 sont sorties du dispositif, dont 30,2 % (38) avant la fin prévue par leur contrat.

## 1.1 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	106	n.d.	105
	3e trim.	619	8	716
	4e trim.	669	111	1 274
2006	1er trim.	631	256	1 649
	2e trim.	573	420	1 802
	3e trim.	831	635	1 998
	4e trim.	730	794	1 934
2007	1er trim.	749	527	2 156
	2e trim.	628	617	2 167
	3e trim.	810	911	2 066
	4e trim.	607	845	1 828
<i>Ensemble</i>		6 953	5 125	1 828

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

n.d : données non diffusables.

Après un engouement rapide pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, le nombre de bénéficiaires de CAE est en baisse depuis le 3ème trimestre 2007, baisse due notamment à un nombre de sortie élevé par rapport aux signatures de CAE.

6 953 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 6 953 bénéficiaires, 5 125 sont sortis du dispositif, dont 9,2 % (469) avant la fin prévue par leur contrat.

**Au 31/12/2007**, 1 828 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 2 794 personnes ont signé un CAE et 2 900 sont sorties du dispositif, dont 8,2 % (237) avant la fin de leur contrat.

## 2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

### 2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

*Un taux de féminisation différent selon le type de contrat aidé.*

*Répartition selon le genre :*

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	86	41,3	48,2
	Féminin	122	58,7	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>208</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	625	34,2	40,0
	Féminin	1 203	65,8	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>1 828</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Pour les deux contrats, le taux de féminisation est plus élevé en Aquitaine qu'au niveau national.

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAE est plus important que celui des CAV, et le taux de féminisation des bénéficiaires de CAE est même supérieur en Aquitaine au taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

*La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV*

*Répartition selon l'âge :*

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	11	5,3	6,6
	De 26 à 39 ans	90	43,3	41,5
	de 40 à 49 ans	56	26,9	35,4
	50 ans ou plus	51	24,5	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>208</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	390	21,3	29,3
	De 26 à 39 ans	545	29,8	26,5
	de 40 à 49 ans	472	25,8	23,9
	50 ans ou plus	421	23,0	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>1 828</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV en Aquitaine ont une répartition par âge proche de celle observée au niveau national, avec une part des plus de 50 ans plus élevée au détriment des 40 à 49 ans.

La part des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans est plus faible qu'au niveau national.

## ***Un niveau de formation plus élevé qu'au niveau national***

*Répartition selon le niveau de formation initiale :*

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	53	25,5	46,4
	Niveau CAP, BEP	87	41,8	39,2
	Niveau Bac	38	18,3	9,4
	Supérieur au Bac	30	14,4	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>208</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	390	21,3	32,4
	Niveau CAP, BEP	989	54,1	45,6
	Niveau Bac	264	14,4	14,5
	Supérieur au Bac	185	10,1	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>1 828</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de contrats aidés en Aquitaine ont un niveau de formation plus élevé que les bénéficiaires au niveau national, surtout pour les CAV. En effet, 32,7 % des CAV ont un niveau supérieur ou égal au Bac contre 14,4 % au niveau national.

## ***La part des handicapés bénéficiaires de contrats aidés est supérieure au niveau national***

*Situation antérieure du salarié :*

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	158	76,0	83,2
	- Sans emploi	156	75,0	81,3
	- Travailleurs handicapés	35	16,8	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>208</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	1 457	79,7	81,3
	- sans emploi	86	4,7	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	226	12,4	8,3
	- Travailleurs handicapés	278	15,2	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>1 828</i>		

\* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés au niveau national est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE, alors qu'elle est respectivement de 16,8 % pour les CAV et 15,2 % pour les CAE en Aquitaine.

C'est une proportion très supérieure au taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents, qui est de 4,5 %.

## 2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 725 collectivités et établissements publics territoriaux en Aquitaine utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 67 utilisent les deux contrats en même temps.

*La proportion des collectivités n'employant qu'un seul CAV est plus importante en Aquitaine qu'au niveau national.*

*Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :*

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	107	84,3	63,3
	2 contrats	9	7,1	13,5
	3 ou 4 contrats	4	3,1	9,6
	De 5 à 9 contrats	4	3,1	7,2
	Plus de 10 contrats signés	3	2,4	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>127</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	370	55,6	53,8
	2 contrats	122	18,3	18,0
	3 ou 4 contrats	87	13,1	13,8
	De 5 à 9 contrats	53	8,0	8,4
	Plus de 10 contrats signés	33	5,0	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>665</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

*Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :*

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	4	3,1	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	76	59,8	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	13	10,2	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	n.d	n.d	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	12	9,4	9,0
	Organismes intercommunaux	16	12,6	14,5
	Autres organismes publics	n.d	n.d	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>127</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Organismes départementaux	7	1,1	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	381	57,3	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	64	9,6	12,1
	.Communes de plus de 20000 hab	14	2,1	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	56	8,4	8,0
	Organismes intercommunaux	137	20,6	17,4
	Autres organismes publics	6	0,9	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>665</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables.

*Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:*

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	50	39,4	39,1
	De 10 à 99 salariés	61	48,0	43,0
	De 100 à 999 salariés	11	8,7	15,5
	Plus de 1000 salariés	5	3,9	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>127</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	326	49,0	45,2
	De 10 à 99 salariés	279	42,0	41,8
	De 100 à 999 salariés	55	8,3	11,7
	Plus de 1000 salariés	5	0,8	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>665</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des collectivités de grandes tailles employant des contrats aidés en Aquitaine est un peu plus importante que celle au niveau national, en effet, 12,6 % des collectivités employant des CAV et 9,2 % de celles employant des CAE ont 100 salariés ou plus contre respectivement 17,9 % et 13 % au niveau national.

*Le nombre moyen de contrats aidés signés en Aquitaine est moins élevé qu'au niveau national.*

*Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :*

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	20	9,6	12,2	5	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	84	40,4	18,5	1	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	28	13,5	18,1	2	5
	.Communes de plus de 20000 hab	27	13,0	27,8	7	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	22	10,6	11,2	2	5
	Organismes intercommunaux	25	12,0	11,1	2	3
	Autres organismes publics	n.d.	n.d.	1,2	1	3
<i>Ensemble</i>	<i>208</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	
CAE	Organismes départementaux	21	1,1	4,8	3	7
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	744	40,7	30,0	2	2
	.Communes de 3500 à 20000 hab	395	21,6	24,3	6	7
	.Communes de plus de 20000 hab	192	10,5	17,9	14	25
	.CCAS ou Caisse des écoles	153	8,4	8,4	3	4
	Organismes intercommunaux	315	17,2	12,5	2	3
	Autres organismes publics	8	0,4	2,1	1	5
<i>Ensemble</i>	<i>1 828</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	

Il y a une surreprésentation des communes de moins de 3 500 habitants employant des CAV ou des CAE en Aquitaine comparativement au niveau national et une sous représentation des communes de plus de 20 000 habitants.

## 2.3 Quels types de contrats ?

### Quelques rappels sur la durée du contrat :

**Pour le contrat d'avenir :** Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

**Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi :** Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

### Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	5	2,4	11,6
	1 an	34	16,3	28,8
	2 ans	169	81,3	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>208</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	529	28,9	36,0
	1 an	1 033	56,5	50,1
	2 ans	266	14,6	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>1 828</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La durée des CAV est plus longue en Aquitaine qu'au niveau national puisque 18,7 % des CAV ont une durée d'un an ou moins, alors qu'il y en a 40,4 % au niveau national.

De même, les CAE d'une durée de 6 mois sont moins fréquents en Aquitaine qu'au niveau national, au détriment de ceux d'une durée de un an.

### Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	45,7
Autre agent administratif	12,5
Profession liée à la nature et à l'environnement	7,7
Autre ouvrier	5,8
Agent d'accueil et d'information	4,3
Secrétaire bureautique	4,3

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés en Aquitaine regroupent 80,3% des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

**Près de 60 % des bénéficiaires de CAE sont affectés à un service aux personnes et à la collectivité**

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

% régional		% national	
Services aux personnes et aux collectivités	57,8	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Services administratifs	12,6	Agriculture et pêche	11,7
Agriculture et pêche	9,5	Services administratifs	10,8
Social	7,7	Social	7,7
Mécanique, électrique	4,0	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services en Aquitaine regroupent 91,6% des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

**Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :**

**Pour les contrats d'avenir :** La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

**Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :** Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	0	0,0	1,8
	26 heures	208	100,0	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>208</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	515	28,2	42,4
	Entre 20 et 26 heures	366	20,0	22,1
	Entre 26 et 35 heures	312	17,1	12,7
	35 heures	635	34,7	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>1 828</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Plus d'un tiers des bénéficiaires de CAE ont un contrat de 35 heures en Aquitaine.

## 2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

### Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

#### ***Pour les contrats d'avenir :***

*Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :*

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

*Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.*

#### ***Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :***

*Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.*

*Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.*

*Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.*

*Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.*

## a – Formation :

79,8 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 52,5 % des bénéficiaires d'un CAE.

### Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	112	67,5	78,3
	En externe*	54	32,5	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>166</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	747	77,9	72,6
	En externe*	212	22,1	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>959</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

\* : en interne ou en externe de la collectivité.

Plus de deux formations sur trois sont prévues en interne pour les CAV, plus de trois sur quatre pour les CAE.

### Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	132	79,5	85,4
	Remise à niveau	9	5,4	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	25	15,1	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>166</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	808	84,3	79,7
	Remise à niveau	60	6,3	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	91	9,5	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>959</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

### Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	48,0
	Niveau CAP, BEP	12	48,0	38,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	9,3
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>25</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	20	22,0	30,8
	Niveau CAP, BEP	54	59,3	49,7
	Niveau Bac	12	13,2	12,6
	Supérieur au Bac	5	5,5	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>91</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables

## b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	143	68,8	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	60	28,8	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	66	31,7	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>208</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	907	49,6	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	355	19,4	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	52	2,8	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>1 828</i>		

La proportion d'accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur pour les bénéficiaires de contrats aidés en Aquitaine est plus importante que celle proposée au niveau national. De même, la proportion d'accompagnement social confié à un organisme extérieur pour les bénéficiaires de CAV est plus importante en Aquitaine.

## c – Validation des acquis et de l'expérience :

1 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience alors que moins de 5 bénéficiaires d'un CAV en ont une de prévue.

### *Niveau de formation acquis :*

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	18,2
	Niveau CAP, BEP	n.d.	n.d.	63,6
	Niveau Bac	0	0,0	10,8
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>n.d.</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	21,0
	Niveau CAP, BEP	9	47,4	52,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	14,6
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>19</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

\* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d : données non diffusables.